

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 15 octobre 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte  
tenue le 15 octobre 2018 à 20 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-438 concernant le 165, rue Rivière
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-441 concernant le 135, rue Rivière
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-442 concernant le 110-1<sup>re</sup> avenue du Lac-Vert
  - d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-444 concernant le lot projeté 6 273 009
  - e) Demande de dérogation mineure numéro 2018-445 concernant le 325, rue du Roi-René
  - f) Demande de dérogation mineure numéro 2018-446 concernant le 180, rue Legault
  - g) Adhésion à l'organisme "Les Arts et la Ville"
  - h) Acquisition d'une parcelle de terrain – Réfection de la rue Taraieff
  - i) Vente de terrains – Lots 3 186 511 et 3 186 513
  - j) Résolution d'appui – Recommandation citoyenne Route 335 – Saint-Calixte
  - k) Signature d'une lettre d'entente Mme Carole-Anne Cloutier
  - l) Demande de subvention – Agrandissement de la superficie de la Bibliothèque municipale
  - m) Autorisation de paiement - Eurovia Québec Construction Inc. – Pavage de la rue du Condor
  - n) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement # 650-2018
  - o) Mandat à la firme Nordikeau Inc. – Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable – Renouvellement 2019
  - p) Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Acquisition par la Municipalité de Saint-Calixte de 8 terrains acquis lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2017 et pour les radiations de toutes charges existantes sur les terrains dont les radiations seront requises
  - q) Addenda à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipali-

tés/ville de la MRC de Montcalm et MTFO concernant l'enfouissement des câbles de fibres optiques/autorisation de signature

- r) Contrat de déneigement de certaines rues à taux fixe pour 2018-2019
- s) Acquisition d'une parcelle de terrain – Réfection de la rue de l'Hirondelle
- t) Octroi de contrat pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux pour l'implantation d'un surpresseur secteur Duvalière
- u) Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet
- v) Rémunération du trésorier – Élection du 5 novembre 2017
- w) Amendement à la résolution 2018-06-11-225 – Vente de terrain
- x) Acquisition d'une roulotte usagée pour le Service des loisirs
- y) *Autorisation de paiement – Dyfotech inc.*
- z) Autorisation de paiement – Techno Diesel – Moteur – Camion Freightliner # 2
- aa) Tarification pour l'obtention de bacs à ordures supplémentaires

*Retiré*

#### 7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Aucun item

#### 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

#### 9. COMPTES À PAYER

#### 10. DIVERS

#### 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

#### 12. SUIVI MRC

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**La séance débute à 20 h 04**

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-10-15-334

#### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ODETTE LAVAL-LÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil **en y retirant l'item suivant :**

**6 y) Autorisation de paiement – Dyfotech inc.**

2018-10-15-335

#### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 13 août et du 10 septembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 juillet, 20 août, 17 septembre et du 9 octobre 2018 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

#### 6. RÉSOLUTIONS

*M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :*

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-438 concernant le 165, rue Rivière
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-441 concernant le 135, rue Rivière
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-442 concernant le 110-1<sup>re</sup> avenue du Lac-Vert
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-444 concernant le lot projeté 6 273 009
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2018-445 concernant le 325, rue du Roi-René
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2018-446 concernant le 180, rue Legault

*et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.*

*Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :*

2018-10-15-336

#### a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-438 CONCERNANT LE 165, RUE RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été construite en 1962 avant l'entrée en vigueur de toute réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un agrandissement a été effectué en 1978, situé à 5,27 mètres de la ligne avant alors que le règlement 193 en vigueur à l'époque prévoyait une marge de recul de 6,1 mètres (20 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la maison d'origine est située à 3,64 mètres de la ligne avant et 1,81 mètre de la ligne latérale ouest alors que le règlement actuel prévoit respectivement 6 mètres à l'avant et 2 mètres en latéral;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre le dossier plus clair, le CCU recommande de donner la dérogation pour l'ensemble du bâtiment y compris la partie qui fait l'objet de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment ne nuit en rien à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant la résidence du 165, rue Riviera située entre 3,64 et 5,27 mètres de la ligne avant ainsi que pour la marge latérale ouest située à 1,81 mètre.

2018-10-15-337

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-441 CONCERNANT LE 135, RUE RIVIÈRA**

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile installée en 1968 est située à 4,03 mètres de la ligne avant et à 4,89 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoyait dans les deux cas une marge de 20 pieds (6,1 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire attaché à la maison à l'arrière est quant à lui situé à 0.83 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle prévoit une marge de recul avant de 6 mètres et arrière de 9 mètres pour la résidence et les bâtiments accessoires qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible de rendre la résidence et sa dépendance conformes autrement que par une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dépendance ainsi qu'une partie de la résidence sont situées dans la bande riveraine, mais sont antérieures à l'application de cette bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment et de sa dépendance ne nuit en rien à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant la marge avant située à 4,03 mètres de la ligne avant plutôt que les 6 mètres prévus, de même que la marge arrière de la maison située à 4,89 mètres de la ligne arrière ainsi que pour la dépendance attenante à la maison située à 0.89 mètre. Le tout tel qu'il apparaît sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre.

2018-10-15-338

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-442 CONCERNANT LE 110, 1<sup>re</sup> AVENUE DU LAC-VERT**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit un garage en 1989 dont un coin est situé à 0.38 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit une marge de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les lignes latérales sont en diagonale, ce qui peut expliquer l'empiètement du coin avant;

CONSIDÉRANT QUE le garage avait fait l'objet d'un permis et que rien ne permet de croire qu'il y a eu de mauvaise foi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne dérange en rien l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l'empiètement d'un des coins du garage situé à 0.38 mètre alors que le règlement prévoit une marge minimum de 1 mètre.

2018-10-15-339

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-444 CONCERNANT LE LOT PROJETÉ 6 273 009**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des élargissements de rues dans le secteur du lac Cristal pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a cédé une bande de terrain le long de la rue de L'Hirondelle de 167,2 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a eu pour effet de diminuer la superficie du terrain qui était déjà en deçà du minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit pour des terrains non desservis une superficie de 3000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lotissement du lot projeté 6 273 009 d'une superficie de 1909,2 m<sup>2</sup>.

2018-10-15-340

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-445 CONCERNANT LE 325, RUE DU ROI-RENÉ**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 325, rue du Roi-René est située à 3,84 mètres de la ligne avant alors que le règlement actuel prévoit une marge de recul de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU' au moment de la construction, la marge prévue par le règlement 292 en vigueur à l'époque était de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la maison actuelle n'est pas conforme en vertu du règlement 345-A-88 qui prévoit maintenant une marge de recul de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant la maison située à 3,84 mètres de la ligne avant alors que le règlement 345-A-88 actuellement en vigueur prévoit une marge de 6 mètres.

2018-10-15-341

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-446 CONCERNANT LE 180, RUE LEGAULT**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire au 180, rue Legault un 5<sup>e</sup> bâtiment accessoire, soit un garage de 24' x 30' d'une superficie de 720';

CONSIDÉRANT QUE sur l'immeuble, on y retrouve déjà trois (3) résidences (4 logements) et quatre (4) bâtiments accessoires tous en situation de droit acquis;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation municipale, il ne peut y avoir pour un usage résidentiel plus de 3 bâtiments accessoires, dont 2 remises et 1 garage;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires allèguent que deux des bâtiments accessoires sont pour les locataires et les deux autres pour leur propre usage;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ont une superficie moyenne de 100 pi<sup>2</sup> chacun;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont une alternative en démolissant les deux (2) remises et en construisant un garage d'une plus grande superficie, compensant ainsi l'espace perdu des deux (2) remises;

CONSIDÉRANT QUE cette alternative, puisqu'il peut être construit un garage de 1022 pi<sup>2</sup>, permet d'atteindre les objectifs de rangement souhaité tout en respectant le nombre maximum de bâtiments accessoires autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal une dérogation mineure pour la construction d'un 5<sup>e</sup> bâtiment accessoire compte tenu des options qui permettraient d'atteindre les objectifs de rangement tout en étant conforme au règlement 345-A-88 concernant les bâtiments accessoires.

2018-10-15-342

g) **ADHÉSION À L'ORGANISME "LES ARTS ET LA VILLE"**

CONSIDÉRANT QUE Les Arts et la Ville est le principal interlocuteur des municipalités, des organismes culturels ainsi que des artistes et ce tant au Québec que dans toute la francophonie dans l'est du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme regroupe près de 600 membres dont 400 sont des municipalités et la majorité

sont situées en dehors des grands centres urbains au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un important facteur de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la culture joue également un rôle primordial dans l'augmentation de la qualité de vie dans nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise l'adhésion à titre de membre de l'organisme "Les Arts et la Ville" pour un montant de 200 \$ représentant la cotisation annuelle pour l'année 2019.

2018-10-15-343

h) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN — RÉFECTIION DE LA RUE TARAIEFF**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de procéder à la réfection de la rue Taraieff;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan de cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-70 024-1 et 40 713 de ses minutes pour démontrer la parcelle à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 185 421 appartenant à Mme Connie A. O'Reilly soit une superficie de 41,1 mètres carrés pour la réfection de la rue Taraieff avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 176.96 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière la parcelle de terrain mentionnée au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 176.96 \$ soit émis à l'ordre de Mme Connie A. O'Reilly pour l'acquisition du lot 6 185 421;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-10-15-344

i) **VENTE DE TERRAINS – LOTS 3 186 511 ET 3 186 513**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux terrains dont les numéros de lots sont 3 186 511 et 3 186 513 et les numéros de matricule sont respectivement 7093-43-4911 et 7093-53-0340 situé sur la rue Belgo;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Gauthier a fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Chantal Gauthier les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 800 \$ (taxes applicables en sus);

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale secrétaire trésorière ou la directrice générale adjointe, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 800 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2018-10-15-345

j) **RÉSOLUTION D'APPUI – RECOMMANDATION CITOYENNE – ROUTE 335 – SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes résidentes de Saint-Calixte de Kilkenny, organisme du milieu représentant des riverains et usagers de la Route 335 ont soumis une recommandation au Ministre et membres du ministère du Transport du Québec relativement à la gêne et le danger occasionnés par la circulation sur la Route 335 qui traverse le village de Saint-Calixte-de-Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de demander au Ministère des Transports de remédier rapidement aux divers problèmes et inconvénients cités et de prendre rapidement les mesures adéquates afin de préserver notre sécurité et celles de tous les riverains et usagers de la Route 335 et de ses abords au cœur de notre village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec leur requête;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche actuellement pour la réfection de la route 335 dans le noyau villageois avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose certaines améliorations permettant justement une meilleure sécurité routière et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est en accord avec les changements proposés;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification soit partie intégrante à ces changements et par le fait même participe financièrement aux coûts;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

QUE la Municipalité de Saint-Calixte appuie la recommandation citoyenne – Route 335 – Saint-Calixte-de-Kilkenny dans leur requête adressée au Ministre et membres du ministère du Transport du Québec.

-QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification accepte de participer financièrement aux changements.

-QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Claude Thibault, directeur général, Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification.

-QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin, député du comté de Rousseau.

2018-10-15-346

k) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – MME CAROLE-ANNE CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole-Anne Cloutier désire s'inscrire à une formation en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU' une requête a été présentée par Mme Cloutier à l'effet que la municipalité avance les frais d'inscription, lesquels seront remboursés advenant un échec ou un abandon de la part de l'employée relativement à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la demande présentée par Mme Cloutier et qu'une lettre d'entente doit être signée par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente concernant le dossier mentionné rubrique à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et Mme Carole-Anne Cloutier.

2018-10-15-347

1) **DEMANDE DE SUBVENTION – AGRANDISSEMENT DE LA SUPERFICIE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la culture et des communications afin d'augmenter la superficie de la Bibliothèque, soit par son agrandissement ou sa relocalisation;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu entre les représentants du Réseau Biblio et de la Municipalité concernant ledit projet et que la Municipalité peut les mandater afin de rédiger la demande de subvention qui permettrait de financer jusqu'à 70% du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas besoin d'être complètement défini à cette étape et qu'un dépôt permet de manifester au ministère le désir de la Municipalité d'aller de l'avant avec cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio a développé une expertise dans la préparation de telles demandes de subvention pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût associé pour ce mandat est de 490 \$, excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à mandater le Réseau Biblio à rédiger et déposer un projet en vue de l'agrandissement de la Bibliothèque municipale.

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à payer le montant de 490 \$ associé à ce mandat.

2018-10-15-348

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – PAVAGE DE LA RUE DU CONDOR**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-09-17-328, le conseil municipal octroyait le contrat à l'entreprise « Eurovia Québec Construction inc. » pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE suite à la recommandation, que ce conseil municipal approuve le paiement final de la facture no 909786, datée du 10 octobre 2018, à l'entrepreneur « Eurovia Québec Construction inc. ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 57 131.30 \$ excluant les taxes applicables.

2018-10-15-349

n) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 650-2018**

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Lac Pinet a eu lieu le 17 septembre 2018 relativement au règlement suivant :

**Règlement # 650-2018** - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 732 369 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Pinet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 650-2018 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2018-10-15-350

o) **MANDAT À LA FIRME NORDIKEAU INC. – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – RENOUELEMENT 2019**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-01-22-020, la municipalité octroyait à Nordikeau le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour l'année 2018 (11 mois) pour un montant de 65 460 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' en vertu l'appel d'offres, à l'expiration de la durée initiale, le contrat se renouvelle automatiquement pour une période successive supplémentaire d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est assujetti aux mêmes conditions et modalités que le contrat initial;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées soit prolongé d'une année soit pour l'année 2019 (12 mois) , conformément à l'option prévu au contrat d'origine pour un montant de 71 410 \$ excluant toutes les taxes applicables;

2018-10-15-351

p) **MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE DE 8 TERRAINS ACQUIS LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONT-CALM EN SEPTEMBRE 2017 ET POUR LES RADIATIONS DE TOUTES CHARGES EXISTANTES SUR LES TERRAINS DONT LES RADIATIONS SERONT REQUISES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2017, la municipalité de Saint-Calixte s'est portée adjudicataires de 8 terrains et que les délais d'adjudication étant expirés (1 an) nous devons maintenant se porter acquéreur desdits terrains par contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE deux études de notaire ont été approchées, par voie d'invitation, afin d'offrir un prix et que nous avons reçu qu'une seule offre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un mandat soit et est accordé Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'aux radiations pour enlever toutes les charges existantes sur les 8 terrains acquis par la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2017, le tout en conformité avec son offre d'honoraires pour un montant de 1 050 \$, excluant les taxes applicables.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, ledit contrat.

2018-10-15-352

q) **ADDENDA À L'ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS/VILLE DE LA MRC DE MONTCALM ET MTFO CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES/ AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-09-116 à l'effet d'adopter les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO telles que soumises;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités/ville de la MRC ont accepté, par voie de résolution, les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal et qu'ils ont procédé à sa signature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de garant du projet de desserte internet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'Accord de contribution avec le gouvernement du Canada pour la subvention « Un Canada branché 150 »;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, la MRC doit faire partie dudit Accord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-10413 du conseil de la MRC d'ajouter un addenda à l'Accord d'Accès Municipal en ajoutant la MRC de Montcalm comme faisant partie de l'Accord d'Accès Municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

- 1- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2- D'autoriser maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'addenda à l'Accord d'Accès Municipal.
- 3- DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à MTFO.

2018-10-15-353

r) **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES À TAUX FIXE POUR 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées pour le déneigement de certaines rues à taux fixe soit les rues de la Chaloupe, du Canal, Petit canot et le stationnement de la caserne 2;

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour le déneigement des rues suivantes soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison hivernale 2018-2019, comme suit :

CONTRACTEUR	RUES	PRIX SOUMISSIONNÉ
Transport Laurentides Inc.	De la chaloupe	1 474.39 \$ + tx
Transport Laurentides Inc.	Du canal et Petit canot	2 794.82 \$ + tx
Jayson Koshelowsky (Ferme Koshelowsky)	Stationnement caserne 2	750.00 \$ exempt de taxes

QUE ces montants (taxes applicables en sus) seront payés en deux (2) versements égaux, soit le 15 février et le 15 avril 2019.

2018-10-15-354

s) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN — RÉFECTIION DE LA RUE DE L'HIRONDELLE**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de procéder à la réfection de la rue de l'Hirondelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan de cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-72038-1 et 41676 de ses minutes pour démontrer la parcelle à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 260 404 appartenant à Mme Armande Noll soit une superficie de 222,2 mètres carrés pour la réfection de la rue de l'Hirondelle avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 956.73 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière la parcelle de terrain mentionnée au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 956.73 \$ soit émis à l'ordre de Mme Armande Noll pour l'acquisition du lot 6 260 404;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

20 h 54

**M. le conseiller Keven Bouchard quitte son siège à la Table du conseil.**

20 h 55

**M. le conseiller Keven Bouchard reprend son siège à la Table du conseil.**

2018-10-15-355

t) **OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR SECTEUR DUVALIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a confié un mandat à la firme Aqua Data inc. pour la préparation d'un plan directeur du réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' en fonction du rapport de la firme Aqua Data inc., il est recommandé d'ajouter un surpresseur à la sortie du réservoir, sur la rue Duvalière ouest, afin d'obtenir les performances d'utilisation souhaitées.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux pour l'implantation d'un surpresseur secteur Duvalière soit octroyé à la Firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., pour un montant de 18 350 \$ excluant les taxes applicables.

QUE ces travaux étaient prévus dans le projet de la mise aux normes de nos installations et équipement d'aqueduc et égout, ce montant sera donc imputé au règlement 640-2018.

2018-10-15-356

u) **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE DE TYPE 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour l'appel d'offres T.P. 2018-09-21-01 intitulé : « Achat d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet »;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES</b>
<b>Phil Larochelle Équipement</b>	<b>274 500.30 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Phil Larochelle Équipement » s'avère conforme avec un montant de 274 500.30 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour l'acquisition d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet, soit et est accordé à « Phil Larochelle Équipement », qui est le seul soumissionnaire et conforme, pour un montant de 274 500.30 \$, excluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le règlement d'emprunt # 649-2018.

QUE le conseil autorise la prise d'une garantie additionnelle de 5 ans – 322 000 km, au montant de 4 350 \$ plus les taxes applicables, payable par le budget de fonctionnement au poste budgétaire 02 320 00 525.

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2018-10-15-357

v) **RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER - ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'application du chapitre XIII de la LERM, le trésorier a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, par la résolution 2013-10-02-311, un tarif pour fixer la rémunération pour le personnel électoral laquelle a été modifiée par la résolution 2017-07-17-243;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE conformément à son rapport daté du 11 octobre 2018, qu'un montant de 1 268.72 \$ soit payé à Mme Geneviève Audy, trésorière, pour l'ensemble de ses fonctions dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la LERM, relativement à l'élection municipale du 5 novembre 2017. Le tout payable à même le surplus cumulé.

2018-10-15-358

w) **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2018-06-11-225 – VENTE DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-06-11-225, la municipalité acceptait de vendre, sans la garantie légale à Mme Manon Paquette le terrain non constructible situé sur la rue Théodore, matricule 7492-06-2010 (lot 3 187 231 du cadastre du Québec pour un montant de 400 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé à signer le contrat entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE M. Luis Jorge Bérubé n'est plus à l'emploi de la Municipalité et qu'il y a lieu de mandater la directrice générale adjointe pour signer ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Liette Martel, soient et son mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-10-15-359

x) **ACQUISITION D'UNE ROULOTTE USAGÉE POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a demandé un rapport d'inspection du Chalet des loisirs suite à de l'infiltration d'eau.

CONSIDÉRANT QUE ce rapport recommande la fermeture immédiate de ce bâtiment, et ce, pour une période indéterminée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil à envisager une autre alternative afin de continuer à offrir un service approprié à sa population;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise l'achat d'une roulotte usagée de 12 X 40 auprès de Brucha inc., pour un montant de 9 900 \$ incluant le transport et excluant les taxes applicables, pour le Service des loisirs de Saint-Calixte, afin de continuer à offrir un service approprié à sa population.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds de roulement amortit sur une période de 5 ans.

Retiré

y) **AUTORISATION DE PAIEMENT – DYFOTECH INC.**

**Cet item a été retiré.**

2018-10-15-360

z) **AUTORISATION DE PAIEMENT – TECHNO DIESEL – MOTEUR - CAMION FREIGHTLINER # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-08-20-297-1, le conseil municipal autorisait le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un moteur reconditionné à un coût de 35 000 \$ excluant les taxes applicables et incluant une garantie de 2 ans pour le camion Freightliner # 2;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sur ledit camion;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture no. U60384 au nom de « Techno Diesel » au montant de 31 920 \$ (excluant les taxes applicables), et incluant une garantie de 2 ans.

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et conditionnelle à l'obtention écrite de la garantie de 2 ans.

aa) **TARIFICATION POUR L'OBTENTION DE BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE certains résidents et commerces ont manifesté le désir d'obtenir un bac supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, une tarification doit être établie afin de couvrir la totalité du coût de revient de chaque bac;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de sa résolution 2018-08-13-287, le conseil municipal a statué le fait que les demandeurs désirant obtenir un bac supplémentaires soient facturés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une tarification au montant de 106.00 \$ par bac soit perçue pour chaque bac supplémentaire demandé, et ce, pour l'année 2018.

7. **AVIS DE MOTION**

Aucun item.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 1 031 627.68 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 164 858.36 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 131 287.52 \$ concernant les salaires du 16 août 2018 au 22 septembre 2018/quinzaine et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2018/mensuel.

a) **Chèques émis**

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 1 031 627.68 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14186	D'ALESSIO GIOVANNI, NICOLUCCI	2 769.98 \$
14187	BANQUE DE MONTREAL	7 200.00 \$
14188	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	1 100.00 \$
14189	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	100.00 \$
14190	AUDY, GENEVIEVE	1 207.24 \$
14191	LA CAPITALE ASSURANCES	18 492.72 \$
14192	CLAUDINE LEVASSEUR	298.48 \$
14193	EQUIPEMENT LONGUS INC.	239 538.91 \$
14194	JEAN-BENOIT LANDRY	14.86 \$
14195	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	42 764.73 \$
14196	MARTEL, LIETTE	27.30 \$

14197	MINISTERE DES FINANCES	371 032.00 \$
14198	PAVAGE LP INC	16 556.40 \$
14199	ANNULÉ	- \$
14200	RESEAU DES FEMMES ÉLUES DE LA- NAUDIÈRE	100.00 \$
14201	R. LACROIX INC.	26 761.41 \$
14202	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	529.74 \$
14203	TOROMONT CAT	12 920.57 \$
14204	ANNULÉ	- \$
14205	ANNULÉ	- \$
14206	ANNULÉ	- \$
14207	PAVAGE JD INC.	184 808.35 \$
14208	PAVAGE JD INC.	18 487.69 \$
14209	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC	6 277.64 \$
14210	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	5 000.00 \$
14211	ARTUSO ROBERTO	355.19 \$
14212	BEAUDOIN ANDRE	264.23 \$
14213	BOISVERT NICHOLAS	400.00 \$
14214	BOURDAGES FREDERIC	101.90 \$
14215	CHARLEBOIS SUZANNE	316.91 \$
14216	DEMERS MELISSA, CARON STEPHANE	180.14 \$
14217	DESAUTELS CLAUDE	133.90 \$
14218	A/S SIMARD STÉPHANE (24035845, JUIL)	418.77 \$
14219	JEAN-RAPHAEL BECHARD	150.00 \$
14220	LACROIX MARC-ANDRE	620.11 \$
14221	LAFORST MARIE-CLAIRE	257.13 \$
14222	LEMELIN REAL	356.79 \$
14223	LEPAGE ERIC	640.65 \$
14224	QUENNEVILLE MARTIN	600.00 \$
14225	RODIER BERNARD, BIBEULT DENISE	287.24 \$
14226	THERRIEN DANIEL, AUBIN ISABELLE	512.91 \$
14227	TISSEUR JOLYANE, GUAY YANNICK	257.45 \$
14228	COUCHE-TARD INC.	149.02 \$
14229	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 437.88 \$
14230	ANNULÉ	- \$
14231	GROUPE ULTIMA INC.	539.00 \$
14232	JADE PALMER-MACKAY	218.75 \$
14233	MANTHA, DENIS	31.15 \$
14234	PAVAGE JD INC.	1 027.10 \$
14235	VOXSUN TELECOM INC	264.40 \$
14236	BAILLAIRGE MARC	569.48 \$
14237	SEBASTIEN GRAVEL	280.00 \$
14238	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	775.61 \$
14239	MARTINEAU, STEPHANE	270.00 \$
14240	MINISTRE DES FINANCES	578.09 \$
14241	PETITE CAISSE (BUREAU )	226.05 \$
14242	SSQ GROUPE FINANCIER	20 237.85 \$
14243	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	739.63 \$
14244	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 085.80 \$
14245	FORTIN, MARC-ANDRÉ	241.50 \$
14246	JOSÉE LAPOINTE	1 691.85 \$
14247	RAYMOND MARCOUX	192.67 \$
14248	MINISTRE DES FINANCES	664.00 \$
14249	SUCCESSION ALEXANDRE TARDIF	301.12 \$
14250	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
14251	JASMIN, MICHEL	208.09 \$
14252	MARTINEAU, STEPHANE	56.02 \$

14253	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
14254	PETITE CAISSE (BUREAU )	144.30 \$
14255	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14 \$
14256	LA CAPITALE ASSURANCES	18 492.72 \$
14257	ECOLE LA GENTIANE	180.00 \$
14258	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10.09 \$
14259	PETITE CAISSE (BUREAU )	142.63 \$
14260	MUNICIPALITE DE ST-CALIXTE (BIBLIO)	154.30 \$
14261	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	163.84 \$
		<b>1 031 627.68 \$</b>

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de 164 858.36 \$

HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	12 087.11 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	3 449.25 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 366.68 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	1 076.60 \$
BELL MOBILITE	1 337.98 \$
HYDRO-QUEBEC	163.52 \$
HYDRO-QUEBEC	2 591.57 \$
HYDRO-QUEBEC	1 736.30 \$
HYDRO-QUEBEC	745.67 \$
HYDRO-QUEBEC	1 163.04 \$
HYDRO-QUEBEC	1 119.34 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 293.79 \$
VIDEOTRON	169.96 \$
VISA DESJARDINS	139.83 \$
VISA DESJARDINS	2 611.66 \$
VISA DESJARDINS	791.32 \$
BELL MOBILITE	1 289.17 \$
HYDRO-QUEBEC	165.56 \$
HYDRO-QUEBEC	1 396.78 \$
HYDRO-QUEBEC	1 640.42 \$
HYDRO-QUEBEC	165.56 \$
BELL CANADA	81.63 \$
HYDRO-QUEBEC	36.64 \$
VIDEOTRON	57.43 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
HYDRO-QUEBEC	165.56 \$
HYDRO-QUEBEC	839.50 \$
HYDRO-QUEBEC	644.37 \$
HYDRO-QUEBEC	82.22 \$
HYDRO-QUEBEC	153.74 \$
BELL CANADA	209.26 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 284.95 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 006.90 \$
CARRA	2 316.43 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 034.69 \$
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	12 650.26 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 032.05 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	24 682.93 \$
	<b>164 858.36 \$</b>

- c) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 131 287.52 \$ concernant les salaires du 26 août au 22 septembre 2018/quinzaine et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
13-sept-18	26 août 2018 au 8 septembre 2018	19-quinzaine	59 897.70 \$
27-sept-18	9 septembre 2018 au 22 septembre 2018	20-quinzaine	60 106.11 \$
27-sept-18	1er septembre 2018 au 30 septembre 2018	9-mensuel	11 283.71 \$
			<b>131 287.52 \$</b>

2018-10-15-362

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MAN-THA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 185 359.03 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14262	ACIER OUELLETTE INC.	1 030.58 \$
14263	ADT CANADA INC	28.63 \$
14264	L'AMI DU BUCHERON	480.61 \$
14265	AQUA DATA	4 120.42 \$
14266	AREO-FEU	825.87 \$
14267	ASSOCIATION DES POMPIERS	262.50 \$
14268	LES ATELIERS JACOB INC.	965.79 \$
14269	ANNULÉ	- \$
14270	ATELIER HYDRAULUC	3 480.80 \$
14271	ENVIRO SANI-NORD	6 152.20 \$
14272	BETON ADAM INC.	487.49 \$
14273	CAMPING & PARC D'AMUSEMENT ATLANTIDE	779.53 \$
14274	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	300.08 \$
14275	CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN	300.00 \$
14276	CENTRE REGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE	257.77 \$
14277	CMP MAYER INC.	955.44 \$
14278	COMPO RECYCLE	854.49 \$
14279	CÔTÉ, CLAUDINE	264.00 \$
14280	CSE INCENDIE ET SECURTIE INC	512.78 \$
14281	DICOM EXPRESS	120.06 \$
14282	DODON, ROLLAND	165.00 \$
14283	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO-LIETTE	134.52 \$
14284	ELECTROMECCANO	290.60 \$
14285	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	13 937.27 \$
14286	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	574.31 \$
14287	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 158.17 \$
14288	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	755.72 \$
14289	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1 144.00 \$
14290	ÉQUIPEMENTS BROSSARD	879.02 \$
14291	EQUIPEMENT SH	1 247.47 \$

14292	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	56.56 \$
14293	LES ATTACHES ETHIER	11 710.03 \$
14294	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 293.47 \$
14295	FELIX SECURITE INC.	110.00 \$
14296	FLEURISTE FLEURS D'EPOQUE	367.92 \$
14297	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	957.23 \$
14298	FRANCOIS GRENON ARCHITECTE INC	18 970.88 \$
14299	GENEQ INC.	1 212.99 \$
14300	GENIMAC EXPERTS-CONSEILS	4 599.00 \$
14301	GROUPE TRIUM INC.	83.18 \$
14302	LE GROUPE ACCISST	7 222.16 \$
14303	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	595.55 \$
14304	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	9 969.48 \$
14305	INSPECTIONS D'ECHELLES	480.08 \$
14306	JUTEAU RUEL INC.	53.29 \$
14307	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	3 920.65 \$
14308	LAVO	304.74 \$
14309	LIBRAIRIE MARTIN INC.	593.09 \$
14310	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	261.86 \$
14311	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 284.55 \$
14312	LITHOGRAPHIE S B INC.	361.84 \$
14313	LKQ CANADA AUTO PARTS INC.	804.83 \$
14314	LOUBAC	8 506.82 \$
14315	CENTRE DE LOCATION GM INC.	5 315.99 \$
14316	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	2 314.37 \$
14317	MARTECH INC.	419.10 \$
14318	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	508.00 \$
14319	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	1 501.05 \$
14320	NORTRAX QUEBEC INC.	1 607.84 \$
14321	ORKIN CANADA CORPORATION	208.11 \$
14322	PARALLÈLE 54	1 724.63 \$
14323	PAVAGE JD INC.	3 019.27 \$
14324	PEINTURE MICCA ST-JÉRÔME	1 264.73 \$
14325	PFD AVOCATS LAWYERS	2 831.50 \$
14326	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	79.69 \$
14328	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 711.58 \$
14329	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	247.65 \$
14330	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	169.57 \$
14331	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	243.91 \$
14332	PNEUS VILLEMAIRE	85.08 \$
14333	POMPAGE C. GAGNON INC.	1 379.70 \$
14334	POUDRIER, MICHEL	800.12 \$
14335	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	629.97 \$
14337	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	776.40 \$
14340	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	720.00 \$
14341	REAL HUOT INC.	3 431.09 \$
14342	RESSORT MIRABEL INC.	6 005.40 \$
14343	ANNULÉ	- \$
14344	R. LACROIX INC.	2 105.29 \$
14345	LES SERVICES EXP INC.	9 054.28 \$
14346	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 120.86 \$
14347	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	12.75 \$
14348	GROUPE SR.	1 525.21 \$
14349	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39 \$
14350	ANNULÉ	- \$
14351	ANNULÉ	- \$
14352	TECHNO DIESEL INC.	5 298.85 \$

14353	TOILETTES QUEBEC	689.87 \$
14354	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	1 897.09 \$
14355	TOROMONT CAT	1 584.74 \$
14356	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	2 133.60 \$
14357	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	845.78 \$
14358	YVES RATHE NETTOYEUR	274.79 \$
14359	ZOLL MEDICAL CANADA INC.	571.46 \$
		<b>185 359.03 \$</b>

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

Aucun item.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

**9 h 19** Mme la conseillère, Roxane Simpson, quitte son siège à la Table du conseil.

**9 h 20** Mme la conseillère, Roxane Simpson, reprend son siège à la Table du conseil.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 25.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».